

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - P.L.U. COMMUNE DE PRUGNY

Le Maire de Prugny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Prugny en date du 27 Octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Prugny en date du 25 Septembre 2017 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 16 Mai 2018 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Guy-André MOTUS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté d'enquête publique n° 2018/26 du 26 juillet 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Modification n° 1 du PLU de la commune de PRUGNY

Les objectifs sont de mettre en conformité le P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Troyenne, d'intégrer les nouveaux textes de la loi Grenelle II et de la loi ALUR et d'adapter les règlements graphique et écrit du document pour répondre à des évolutions du territoire notamment vis à vis de l'activité agricole.

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Guy-André MOTUS, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées à la mairie de Prugny auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Philippe COTTEL, Maire de Prugny.

Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours :
**du Lundi 03 Septembre 2018
au Jeudi 04 Octobre 2018.**
L'enquête sera close le Jeudi 04 Octobre 2018 à 19h.

Monsieur Guy-André MOTUS, commissaire enquêteur à la mairie de Prugny (2 rue de l'Eglise - 10190 PRUGNY) :
- Le Samedi 15 Septembre 2018 de 9h à 12h ;
- Le Jeudi 04 Octobre 2018 de 16h à 19h ;

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Prugny et les pièces qui l'accompagnent, en versions physique et dématérialisée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Prugny pendant 32 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du Lundi 03 Septembre 2018 au Jeudi 04 Octobre 2018.

La commune de Prugny ne disposant pas de site Internet ; le dossier sera consultable via le site de la préfecture de l'Aube durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ;
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Prugny - 2 rue de l'Eglise - 10 190 PRUGNY ;
- ou les adresser par email à l'adresse suivante : plu.mairie.prugny@orange.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Prugny l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le maire de Prugny à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Prugny et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de modification n° 1 du P.L.U. de Prugny éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal. Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.